

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mardi 23 janvier 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 12 <u>Votants</u> : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 18 janvier 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS</p> <p><u>Excusé</u> : Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Absent</u> : Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Pascale GOMBAULT</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 22/02/2024 et publication le 22/02/2024</p>	

Délibération n° DE_05_2024

Objet :

Réhabilitation des bâtiments communaux - Tranche complémentaire - Gros œuvre et aménagement de la salle des mariages, aménagement des salles des associations, de la salle des archives et de la bibliothèque - Demande de subventions

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la fin des travaux de la première tranche de réhabilitation des bâtiments communaux est prévue pour avril prochain. Seront alors réalisés la Mairie (sauf la salle des mariages), les travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique sur l'ensemble des bâtiments.

Ce projet ambitieux qui permettra de redonner du dynamisme à la vie sociale, culturelle, associative et économique de la Commune prévoit la création d'espaces associatifs, d'une salle des mariages, d'une salle des archives et d'une bibliothèque en continuité des travaux déjà en cours.

Pour l'aider à financer ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès :

- De l'État (dotation d'équipement aux territoires ruraux),
- Du Département du Tarn,

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de réhabilitation de bâtiments communaux engagé ;
- Vu le descriptif estimatif de la tranche complémentaire des travaux établi par le cabinet d'architectes RAYNAL ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant que la Commune peut solliciter l'aide de l'État et du Département du Tarn pour le financement de ce projet ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de tranche complémentaire des travaux de « Réhabilitation de bâtiments communaux – Gros œuvre et aménagement de la salle des mariages, aménagement des salles des associations, d'une salle des archives et de la bibliothèque » sur le budget primitif 2024 de la Commune.
- Sollicite les subventions indiquées dans le tableau de financement ci-dessous.

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX Tranche complémentaire : Gros œuvre et aménagement de la salle des mariages – aménagement des salles des associations, d'une salle des archives et bibliothèque	Plan de financement global Montants	
	En € HT	En %
ÉTAT -DETR	197450	35.00
DÉPARTEMENT du Tarn - FDT	84 622	15.00
Montant total des subventions sollicitées	282 072	45.00
COMMUNE - Autofinancement	282 072	55.00
Montant total de l'opération	564 144	100

- Demande à M. le Maire d'informer les financeurs de toute modification pouvant intervenir dans le plan de financement.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON

